

# FAQ sur l'autoprélèvement numérique de Santé Ontario (Foire aux questions)

---

Ce document fournit des réponses aux questions que le lieu de dépôt et le public peuvent se poser sur le processus d'auto-dépistage par test PCR (réaction en chaîne par polymérase) de la COVID-19 financé publiquement.

## Qu'est-ce que l'auto-dépistage par test PCR en laboratoire?

Il s'agit d'une trousse d'autoprélèvement qui utilise un code à réponse rapide (QR) dans une application destinée au patient pour l'enregistrement de ce dernier et l'autoprélèvement nasal/oral d'échantillons qui peuvent être déposés au lieu de dépôt de votre choix pour soumission à un laboratoire provincial en vue d'un traitement ultérieur. Cela permet de faciliter une saisie plus rapide des données dans les systèmes et de renvoyer rapidement les résultats au patient.

Type d'essai : test de réaction en chaîne par polymérase (PCR) en laboratoire.

### Qui peut effectuer un auto-dépistage?

Toute personne nécessitant un test PCR en raison d'un contact étroit ou d'une exposition, toute personne présentant des symptômes, résidant dans une région touchée par une épidémie, etc. Doit répondre aux critères d'admissibilité aux tests actuels et avoir une carte Santé verte et blanche.

### Que faire si le patient n'a pas de carte Santé ou ne peut techniquement pas participer à l'autoprélèvement?

La pharmacie peut prélever un échantillon par écouvillonnage sur le patient et utiliser SILO DTCSR pour soumettre la demande sous forme de commande électronique.

Si le lieu de test ne dispose pas de SILO DTCSR, la pharmacie peut prélever un échantillon par écouvillonnage sur le patient et soumettre une demande papier au laboratoire.

Soumettre une demande de [service SILO DTCSR](#)

### Quelles sont les directives de test actuelles pour les particuliers?

Consulter les [directives de test actuelles](#) du ministère de la Santé

## Comment mon établissement peut-il participer?

Les pharmacies qui souhaitent fournir des services financés publiquement liés avec le test de diagnostic de la COVID-19 doivent communiquer avec le ministère de la santé, Direction des médicaments, par courriel à l'adresse <mailto:OPDPInfoBox@ontario.ca> pour s'inscrire au programme. L'inscription est soumise à l'examen du Ministère.

## Que doit faire la pharmacie en tant que lieu de dépôt?

- Intégration avec Santé Ontario pour l'autoprélèvement numérique
- Fournir des trousse d'autoprélèvement au consommateur \*en fonction de l'admissibilité actuelle au test de dépistage
- Assurer l'assurance qualité de la remise des échantillons aux patients
  - Répondre aux exigences d'admissibilité des tests
  - L'échantillon est déposé dans les délais requis (24 heures)
  - L'étiquette du patient comporte le nom, le numéro de carte Santé (NCS) ou la date de naissance et la date de prélèvement
  - S'assurer que l'échantillon est correctement emballé et qu'aucune fuite n'est présente
- Le patient doit numériser le code QR pour lier le lieu de dépôt \*cette étape doit se faire après l'AQ (assurance qualité)
- La pharmacie conditionne les échantillons et les envoie au laboratoire
- Fournir les résultats si le patient ne peut pas accéder aux résultats sur le visualiseur des résultats des patients

## Lieu de dépôt : où puis-je commander mes fournitures?

Les fournitures sont commandées en ligne : [commander les trousse](#).

Vous devez être pleinement inscrit auprès du ministère de la Santé et de Santé Ontario pour commander des trousse d'autoprélèvement.

## Patients : où peuvent-ils se procurer une trousse d'autoprélèvement pour test PCR en laboratoire?

Les particuliers peuvent récupérer une trousse d'autoprélèvement dans une pharmacie et la retourner à n'importe quelle pharmacie participante désignée comme lieu de dépôt dans la province.

## Une personne peut-elle s'inscrire à un test d'auto-dépistage de la COVID-19 pour un membre de sa famille?

Une personne peut enregistrer une trousse de test d'auto-dépistage de la COVID-19 en son nom propre et au nom d'une autre personne qu'elle est autorisée à représenter conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (par exemple, lorsqu'un parent ou un enfant est autorisé à donner son consentement au nom d'un enfant âgé de moins de 16 ans).

## Dans quel délai l'échantillon doit-il être déposé au lieu de dépôt après l'écouvillonnage?

Un échantillon collecté a une durée de conservation de 24 heures. Il est important que l'échantillon soit collecté et déposé à la pharmacie pour être envoyé pour traitement dans un laboratoire le plus rapidement possible.

## Que doit faire le patient après avoir récupéré la trousse?

La trousse d'autoprélèvement contiendra des instructions relatives à son utilisation à domicile.

- La trousse de test d'auto-dépistage de la COVID-19 est munie d'un code d'identification
- Connectez-vous au site d'inscription et saisissez le code
- Remplissez tous les champs obligatoires de la demande de test de diagnostic de la COVID-19
- Sélectionnez un lieu de dépôt dans la liste
- Prélevez l'échantillon en suivant les instructions de la trousse d'autoprélèvement
- Déposez l'échantillon collecté au lieu de dépôt sélectionné

Le lieu de dépôt soumettra l'échantillon à un laboratoire médical désigné par la province en vue de son traitement

## Vérification de l'étiquette sur l'échantillon

Le consommateur doit étiqueter clairement l'échantillon prélevé. Le clinicien prescripteur est responsable de s'assurer qu'il est bien lisible et correctement rempli au moment du dépôt.

- La date de collecte (**aaaa/mm/jj**)
- Nom complet du patient
- Numéro de carte Santé ou date de naissance

## Collecte de l'échantillon : instructions pour le prélèvement par écouvillonnage

Pour les patients : comment effectuer un prélèvement par écouvillonnage oral/nasal accessible par QR code ou <https://bit.ly/3AX9Zvy>

## Comment le patient obtient-il ses résultats?

Le patient doit consulter le visualiseur provincial des [résultats du test de diagnostic de la COVID-19](#) pour obtenir ses résultats du test de diagnostic de la COVID-19. Pour accéder à ces résultats, il aura besoin de son numéro de carte Santé.

## Cliniciens prescripteurs : comment puis-je obtenir les résultats des patients?

Le laboratoire autorisé communiquera au clinicien prescripteur le résultat du test du patient (par télécopieur) après l'avoir traité. Les cliniciens prescripteurs peuvent également obtenir les résultats par le biais de l'un des visualiseurs cliniques provinciaux (ConnexionOntario ou ClinicalConnect) ou des systèmes de points de soins.

**Les sites de pharmacie peuvent [demander l'accès au visualiseur clinique](#)**

## Et si le résultat est positif?

En cas de résultat positif, le clinicien prescripteur doit contacter le patient pour l'informer du résultat de son test et lui fournir des informations sur les éventuelles mesures à prendre, notamment en lui demandant de s'isoler immédiatement.

- La durée recommandée de l'auto-isolément dépend de facteurs cliniques pertinents tels que l'âge, le statut vaccinal, la gravité de l'infection et le statut immunitaire. Consultez Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario ([gov.on.ca](http://gov.on.ca)) pour plus de détails.
- Les cliniciens prescripteurs sont également tenus de signaler tous les résultats positifs à l'unité de santé publique dans laquelle réside le patient.

## Et si le résultat est négatif?

En cas de résultat négatif, les cliniciens prescripteurs ne sont pas tenus d'informer le patient, sauf si celui-ci n'est pas en mesure d'obtenir ses résultats en ligne.

## Lieu de dépôt : puis-je utiliser les trousse pour effectuer d'autres tests/tests en magasin?

Ces trousse sont spécifiques à l'autoprélèvement **numérique (instructions de la trousse/tube d'échantillon à code-barres)**

## Que faire des trousse périmées?

Éliminer en conséquence : les trousse doivent être entreposées dans un conteneur pour matières contaminées approprié et scellé, conçu pour éviter les fuites et les déversements.

## Lieu de dépôt : quelles sont les exigences en matière de stockage et de transport?

Les lieux de dépôt sont responsables du stockage et du transport de l'échantillon vers un laboratoire autorisé pour traitement. Assurez-vous que les échantillons sont placés dans des sacs pour matières contaminées et scellés pour éviter toute fuite. Les échantillons devraient être conservés à 2-8 °C et être envoyés au laboratoire sur des blocs réfrigérants.

## Qu'est-ce qui est nécessaire au conditionnement de l'échantillon pour son transport au laboratoire?

Le matériel nécessaire à l'emballage des échantillons pour le transport comprend : sac en plastique pouvant être scellé, emballage rigide (boîte en carton), bloc réfrigérant, étiquettes.

**Ne pas utiliser** : sacs d'épicerie, sacs à ordures, sacs en papier, enveloppes, classeurs, gants  
S'ils ne sont pas adéquatement emballés et transportés, les échantillons risquent d'être perdus, livrés en retard ou rejetés par le laboratoire, de présenter un risque pour le public en cas de fuite de l'échantillon et de conduire à l'imposition d'une amende par Transports Canada.

## Protection des renseignements personnels sur la santé

La loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le domaine de la santé, la [Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé \(LPRPS\)](#), établit un ensemble de règles concernant vos renseignements personnels sur la santé (RPS). Les dépositaires de renseignements sur la santé qui ont la garde ou le contrôle de vos renseignements personnels sur la santé sont tenus de mettre en place des pratiques d'information conformes à la LPRPS et d'agir dans le respect de ces pratiques en matière de renseignements.

## Questions/changements au niveau du lieu de dépôt

Tout changement de propriétaire de la pharmacie, tout déménagement, etc. nécessite une réinscription au programme.

- Coordonnées de Santé Ontario : [labautomation@ontariohealth.ca](mailto:labautomation@ontariohealth.ca)
- Ministère de la Santé, Direction des médicaments : [OPDPinfo@ontario.ca](mailto:OPDPinfo@ontario.ca)

## Soutien

- Bureau des services de Santé Ontario : 1 866 250-1554 ou [OH-DS\\_servicedesk@ontariohealth.ca](mailto:OH-DS_servicedesk@ontariohealth.ca)
- Coordonnées de Santé Ontario : [labautomation@ontariohealth.ca](mailto:labautomation@ontariohealth.ca)
- Ministère de la Santé, Direction des médicaments : [OPDPinfo@ontario.ca](mailto:OPDPinfo@ontario.ca)